



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/341

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

Séance du mercredi 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre, à 18 h 35, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 septembre 2022, se sont réunis au nombre de 22, exceptionnellement dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 22

Excusés

représentés : 7

Excusés : 5

Absente : 1

* A quitté la séance à 18h47 au cours du point n°1 en confiant son pouvoir à M. M'Boudou n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** Représentée par J-P. Monteiro Teixeira jusqu'à son arrivée à 19h23 pour le vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

*** Représenté par S. Medani jusqu'à son arrivée à 19h35, n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

**** A quitté la séance à 19h53 au cours du point n°8 en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour le vote des points n°8 à 29 inscrits à l'ordre du jour

***** A quitté la séance à 20h31 au cours du point n°15 en confiant son pouvoir à D. Poezevara pour le vote des points n°15 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg**, Gilles Melin****, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebik, Nejla Goker****, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Sofiane Seridji, Séverin Yapou à Stéphane Raffalli, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Excusés :

Nicolas Fené, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Claude Stillen

Absente :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
5 octobre 2022
PROJET DE
DÉLIBÉRATION
N°2022/341

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

Sports

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Sofiane SERIDJI, Adjoint au Maire chargé des Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022/040 en date du 15 février 2022 approuvant le versement de la subvention à l'association USRO,

VU la convention d'objectifs et de moyens signée entre la commune et l'association Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) en date du 28 février 2022,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Vie Associative, Culturelle et Sportive en date du 28 septembre 2022,

CONSIDERANT que la Commune a conclu une convention d'objectifs et de moyens avec l'Union Sportive de Ris-Orangis, dont le terme est prévu au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la mise à disposition d'un second agent de la ville au profit de l'association USRO afin de développer une politique sportive ambitieuse et fédératrice sur notre territoire,

APRES DELIBERATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'USRO en date du 28 février 2022.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : 10 OCT. 2022

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

